

DÉCLARATION EN LIGNE L'IMPÔT S'ADAPTE À VOTRE VIE

L'IMPÔT S'ADAPTE A VOTRE VIE !

La **déclaration des revenus en ligne devient progressivement obligatoire**. Cette année, vous êtes concernés si votre revenu fiscal de référence de 2016, figurant sur l'avis d'impôt reçu à l'été 2017, est supérieur à 15 000€.

En **2019 tous les foyers fiscaux seront concernés**.

La déclaration en ligne c'est **simple, rapide et sécurisé**. En plus, vous disposez immédiatement d'un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu vous permettant d'entamer des démarches administratives dès la mi-avril.

Quelques « clics », 7j / 7j, 24h / 24, suffisent et vous bénéficiez d'un délai supplémentaire (29 mai minuit dans le Doubs).

Et www.impots.gouv.fr vous offre toujours de **nombreux autres services en ligne** : payer vos impôts, modifier vos coordonnées, consulter vos documents fiscaux, réaliser des demandes et démarches courantes et en suivre l'avancement grâce à la messagerie sécurisée...

Et le prélèvement à la source ?

Le **prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019**. Terminé le décalage d'un an entre vos revenus et l'impôt correspondant ! A partir de 2019, vous paierez l'impôt sur vos revenus de l'année.

Attention, vous devrez **toujours déclarer vos revenus et l'impôt sera calculé de la même manière. En revanche, son montant s'adaptera, sans attendre, à votre situation (revenus, mariage, naissance, ...)**.

Dès cette année, en déclarant vos revenus en ligne, vous pourrez connaître immédiatement le taux de prélèvement à la source qui vous sera appliqué au 1^{er} janvier 2019 et accéder à un **service en ligne conçu spécialement pour vous permettre de gérer votre prélèvement à la source**. Pour ça, si vous êtes mariés ou pacsés, pensez, chacun, à ouvrir un espace authentifié avec vos propres identifiants.

Pour faciliter le remboursement des restitutions ou crédits d'impôt, pensez à compléter, sur votre déclaration de revenus, vos coordonnées bancaires et l'état civil des enfants que vous avez à charge.

Une question ? **L'administration fiscale reste votre interlocuteur unique**. Vous pouvez :

- appeler le 0811 368 368 (Service 0,06€ / min + prix appel) ;
- consultez le site : www.prelevementalasource.gouv.fr ;
- envoyez un message depuis votre « messagerie sécurisée » accessible à partir de votre espace personnel sur impots.gouv.fr.